FNEC FP FO

SNUDI-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18
e-mail : fo.snudi69@gmail.com site : http://69.fo-snudi.fr

Compte-rendu de la CAPD 26 janvier 2018

Déclaration du SNUDI-FO

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Nous ne reviendrons pas longuement sur la question des rythmes scolaires étant donné que vous avez reçu, même brièvement, une délégation mercredi dernier.

Les dernières informations que nous avons, et notamment l'annonce que la ville de Vaulx-en-Velin proposerait aux conseils d'école le retour à 4 jours suite au résultat sans appel de la consultation des parents, confirment que l'organisation d'une semaine scolaire sur 4 jours est majoritaire chez les enseignants comme chez les parents quel que soit leur milieu social.

Etant donné, comme l'indique notre ministre qu'aucune preuve n'existe sur la supériorité d'une organisation par rapport à une autre, il est désormais urgent d'en finir avec les 4 années de pagaille engendrées par le décret Peillon et de revenir à une organisation de la semaine scolaire commune à toutes les écoles, la semaine de 4 jours.

A l'occasion de cette CAPD, nous souhaitons vous interpeler sur la question des temps partiels. Avec la totalité des organisations syndicales du département, nous réaffirmons notre opposition à deux décisions que vous avez récemment prises :

La première, annoncée, lors de la CAPD du 11 janvier consiste à interdire le temps partiel aux coordonnateurs ULIS. Cette injonction n'a pour notre organisation syndicale pas lieu d'être et ne contribuera pas à accentuer l'attractivité de ces postes.

La seconde est votre volonté de ne plus accorder la quotité de temps partiel de 80% aux collègues ayant des enfants entre 3 et 16 ans qui va contraindre de nombreux enseignants à se reporter sur le 75%, bien moins favorable financièrement.

Les enseignants comme tous les fonctionnaires vont subir en ce début d'année 2018 une baisse de leur traitement net avec le blocage du point d'indice, l'augmentation de la retenue pour pension civile, une indemnité compensatrice insuffisante au vu de l'augmentation de la CSG et la réinstauration du jour de carence.

C'est dans cette situation que de nombreux collègues contraints de choisir le 75% plutôt que le 80% vont subir une perte financière importante.

Parmi les témoignages que nous avons reçus, nous vous en citons un, arrivé hier au syndicat :

« Je suis actuellement à temps partiel (80%) pour élever mes enfants de 10 et 7 ans. J'ai reçu sur iprof, comme tous les collègues, un message de la DSDEN indiquant que le temps partiel à 80% pour élever un enfant de 3 à 16 ans serait refusé cette année, afin de pouvoir accueillir les PE stagiaires dans les écoles. Seuls les 75% pourront être accordés. En ce qui me concerne, cela représentera une différence de presque 200€ de salaire... »

La plupart des collègues à 80% sont des femmes ayant choisi cette quotité pour être plus présentes auprès de leurs enfants tout en limitant la perte financière liée à un temps partiel.

Votre décision va donc pénaliser notamment nos collègues féminines… au moment où se multiplient de toutes parts de grandes déclarations sur l'égalité homme-femme.

Nous vous demandons donc de suspendre cette décision, annoncée qui plus est peu de temps avant la date limite conseillée par la DSDEN pour le retour des demandes de temps partiels.

Réponses de l'Inspecteur d'académie sur les temps partiels :

- Concernant les temps partiels à 80% sur autorisation, après discussion dans la CAPD, l'IA annonce qu'il donnera son accord au cas où des « quintets » d'enseignants à 80% étaient trouvés par les collègues. Suite au courrier intersyndical sur la question des temps partiel, dont FO est partie prenante, l'IA recevra les organisations syndicales

- Temps partiels ULIS **:** Après avoir proposé que seuls les enseignants d'ULIS déjà à temps partiel puissent bénéficier d'une reconduction de ce temps partiels, l'IA a finalement accepté que la fonction d'enseignant en ULIS n'exclue pas la possibilité de demander un temps partiel. Les enseignants en ULIS verront donc leurs demandes de temps partiels traitées et acceptées.

Le point de vue du SNUDI-FO :

- *Le SNUDI-FO se félicite que les enseignants en ULIS puissent finalement bénéficier de la possibilité d'exercer à temps partiel.*
- *Pour les 80% sur autorisation, le fait que l'inspecteur d'académie indique finalement qu'il pourrait les attribuer si les collègues se regrouperaient entre eux montre que la situation n'est pas figée. Néanmoins, pour le SNUDI-FO, cette proposition n'est toujours pas acceptable. Le SNUDI-FO estime que ce n'est pas aux collègues de trouver d'autres enseignants à 80% en fonction de leurs connaissances, mais bien à l'administration d'organiser ces associations. C'est ce que le SNUDI-FO revendiquera lors de l'audience intersyndicale.*

Réponse de l'inspecteur d'académie sur les rythmes scolaires :

L'IA appliquera le décret Blanquer : il donnera un avis favorable à toute demande de la mairie appuyée par un vote de la majorité des conseils d'école. Par contre, il refusera 2 organisations différentes sur une même commune par exemple 4 jours dans certaines écoles. En toute logique, il devrait donc refuser la proposition de la commune de Craponne (4 jours pour les maternelles, 4,5 jours pour l'élémentaire)

1. **Demandes de permutations pour 2018**

450 demandes de mutations ont été enregistrées à fermeture serveur et 3 hors délais. 15 ont été annulées.

438 ont finalement été validées (397 en 2017) :

- 126 au titre d'un rapprochement de conjoint (29%)
- 3 au titre de « l'autorité parentale conjointe »
- 312 pour convenance personnelle (71%)
- 5 au titre d'une situation de parent isolé
- 4 personnels bénéficie du dispositif « Centre des Intérêts Matériels et Moraux » (Collectivités territoriales Outre-Mer)

Education Prioritaire : 53 enseignants se voient appliquer les points pour exercice en Education prioritaire ou politique de la ville.

A noter que les enseignants ayant exercé 5 ans en éducation prioritaire, mais dans dispositifs différents (alternance REP+, REP ou Zone Violence) ne se voient appliquer aucun point au titre de l'éducation prioritaire ! Inacceptable !

Le SNUDI FO a demandé à ce que la bonification pour REP soit appliquée au barème de ces collègues. L'administration a répondu qu'il était impossible d'appliquer un barème manuellement. Cette règle doit être changée au Ministère. Le SNUDI FO, qui était déjà intervenu auprès du ministère sur cette question, poursuivra ses interventions afin que cette injustice soit levée !

Bonification au titre du handicap RQTH : 17 demandes de 800 points ont été formulées dont 8 ont été retenues. 3 situations restent en attente, faute de RQTH parvenue aux services de la DSDEN avant le 8 février 2018.

Contactez le SNUID-FO pour toute question.

2. **Avancement des instituteurs**

Il reste 80 instituteurs dans le Rhône dont 58 en activité. 49 d'entre eux sont au 11ème échelon. 2 enseignants avancent à l'échelon supérieur à l'ancienneté (seul rythme depuis PPCR !) et accèdent au 7e et au 11e échelon.

Contactez le SNUID-FO pour toute question.

3. **Liste d'aptitude des directeurs**

Faisant fonction : 75 enseignants faisant fonction sont inscrits automatiquement sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur.

Candidats à l'entretien pour l'inscription à la liste d'aptitude aux fonctions de directeurs :

80 collègues ont candidaté, 5 ont renoncé à l'entretien, 1 ne s'est pas présenté. Sur les 74 candidatures valides, 8 candidatures ont été rejetées (6 avec un double avis défavorable de l'IEN et de la commission et 2 avec un avis favorable de l'IEN et défavorable de la commission)

Contactez le SNUDI FO si vous souhaitez connaître la décision vous concernant.

L'inspecteur d'académie a proposé d'inscrire d'office un collègue exerçant des fonctions de directeur dans un pays étranger et un directeur de SEGPA, avec l'accord de la CAPD

4. **Questions diverses du SNUDI-FO**

- **Stage de directeurs (3 jours en complément des 5 semaines de formation institutionnelle)**

Suite à l'intervention du SNUDI FO lors de la dernière CAPD et du courrier adressé à l'IA, les 3 jours de formation de directeurs prévus par l'article 4 de l'arrêté du 28 novembre 2014 auront bien lieu, ils se dérouleront :

- mardi 15 mai
- mardi 22 mai
- jeudi 31 mai 2018.

Le SNUDI-FO se félicite que, suite à son intervention, cette règlementation soit respectée et que nos collègues en formation bénéficient bien des trois jours supplémentaires prévus sur temps de travail.

- **Calendrier et déroulement des deux sessions d'examen CAPPEI :**

Les stagiaires seront traités par option, tous à la même date. L'inspecteur d'académie privilégie les mois d'avril et mai pour les options ULIS afin que les enseignants soient opérationnels dans leurs classes dès la rentrée. L'examen pour l'option RASED se déroulera en novembre 2018.

5. **Autres informations**

- **PES**

Comme chaque année, les PES qui seraient en situation de prolongation et qui auraient obtenu un poste lors du 1er ou du 2nd mouvement 2018 pourront le conserver s'il est compatible avec cette prolongation (étude au cas par cas).

Support de stage pour les PES 2018 : L'IA ne veut plus affecter 2 PES en binôme sur un même poste. Il privilégie les 1x50%, cependant des PES pourront compléter deux collègues à 75% ou des directeurs bénéficiant de ¼ et ½ décharge.

- **Contractuels :**

118 Contractuels ont été embauchés à ce jour, dont :

- 93 remplaçants à temps complet, dont : 3 dans le spécialisé, 2 LSF, 1 en UPE2A,

- 2 Psychologues mis à la disposition de la MDMPH
- 25 embauches pour assurer des remplacements à mi-temps lors des formations académiques

A noter que le vivier de Master est épuisé. Le recrutement se fait donc par pôle emploi. La rectrice a donné son accord pour l'embauche de 40 nouveaux contractuels dans le 1er degré en plus des 118.

Commentaire du SNUDI-FO : il y aura donc bientôt 158 contractuels en CDD dans le département ! Le SNUDI-FO revendique à contrario le recrutement de professeurs des écoles fonctionnaires d'Etat via la liste complémentaire.

- **Postes de « remplaçant de maitre supplémentaire »**

La même procédure que l'an dernier sera appliquée : les collègues titulaires de ces postes seront affectés automatiquement sur un poste d'adjoint sur l'école. Il n'y aura donc plus de PDMQDC dans le Rhône à la rentrée 2018. La dénomination « Enseignant Maitre supplémentaire » devrait donc disparaitre du mouvement 2018…